IFSI · IFAS · IFAP · IFPC

Pôle Euroméditerranée de formation aux métiers du soin · LA BLANCARDE

Former pour prendre soin

BIENVENUE

LIVRET D'ACCUEIL, D'ACCOMPAGNEMENT, D'INTEGRATION DES APPRENANTS EN SITUATION D'HANDICAP

Cadre légal

Accessibilité

Acteurs & partenaires

Procédures de demande d’aménagements

Exemple de fiche d'entretien

Plan d’accompagnement - PAESH

Contacts utiles

CADRE LÉGAL

Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. (...) Toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, en vertu de cette obligation, l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté.

.

A SAVOIR:

LA RECONNAISSANCE DE LA QUALITÉ DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ N'EST PAS OBLIGATOIRE POUR BÉNÉFICIER DE MESURES D'AMÉNAGEMENT DES EXAMENS OU DE LA FORMATION

Décret n° 2006-26 du 9 janvier 2006 relatif à la formation professionnelle des personnes handicapées ou présentant un trouble de santé

Les organismes de formation doivent «tenir compte des contraintes particulières des personnes handicapées ou présentant un trouble de santé invalidant», en adaptant les formations dispensées. Le texte indique les différents axes sur lesquels les organismes de formation doivent intervenir pour favoriser l'accès des personnes handicapées à la formation professionnelle.

Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité généralisée aux personnes handicapées

Le texte prévoit notamment que les caractéristiques techniques lors de la construction et l'aménagement des bâtiments doivent permettre à toutes les personnes, quel que soit leur handicap (physique, sensoriel, mental, psychique ou cognitif), d'exercer les actes de la vie quotidienne et de participer à la vie sociale

ACCESSIBILITÉ

LES LOCAUX DE LA BLANCARDE PERMETTENT AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP D'ACCÉDER À TOUTES LES SALLES DE COURS, BUREAUX, CENTRE DE DOCUMENTATION, ET DE CIRCULER DANS L'ENSEMBLE DU BÂTIMENT.

BANQUE D'ACCUEIL, PORTES LARGES, TOILETTES ÉQUIPÉES, SONT ADAPTÉES AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP.

UN REGISTRE D'ACCESSIBILITÉ EST MIS À DISPOSITION SUR LE SITE DE L'ÉTABLISSEMENT HTTPS://WWW.IFSILABLANCARDE.COM/SITUATION-DE-HANDICAP

L'ACCESSIBILITÉ DE LA FORMATION EST AMÉLIORÉE PAR UN ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE DE TRAVAIL (ENT) SUR LEQUEL FIGURENT LES COURS, LES RESSOURCES PÉDAGOGIQUES ET LE CATALOGUE DOCUMENTAIRE

DES ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES (PC FIXES, PC PORTABLES, RÉSEAU WIFI) SONT MIS À DISPOSITION DES APPRENANTS.

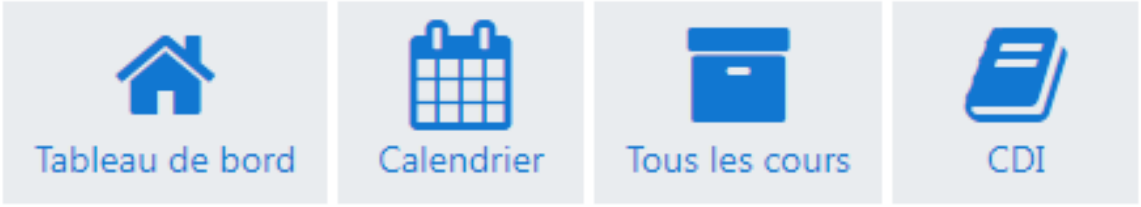

ACTEURS & PARTENAIRES

AU SEIN DE L'IFSI / IFAS / IFAP LA BLANCARDE, L'ENSEMBLE DU PERSONNEL EST SENSIBILISÉ À L'ACCUEIL/ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP.

L'APPRENANT

L'apprenant est la première partie prenante : acteur de sa formation, il doit (s'il le souhaite) signaler sa situation de handicap auprès de la référente handicap et faire valider par un médecin de la CDAPH les aménagements du cursus ou d'évaluation nécessaires. La prise en compte de difficultés liées à une situation de handicap, ainsi que la mise en œuvre de mesures compensatoires en dépendent.

LE RÉFÉRENT PÉDAGOGIQUE

Chaque apprenant se voit attribuer un référent de suivi pédagogique individuel en début de formation. Il/elle pourra notamment évaluer ses acquisitions et parcours antérieurs, ses capacités à apprendre, les problèmes pouvant interférer dans la formation... Il/elle peut ainsi poser un diagnostic et un plan d'action personnalisé pour l'apprenant dans un but de progression, de professionnalisation. Son objectif est d'accompagner l'étudiant dans l'évolution de son projet professionnel tout au long de la formation. Des rendez-vous réguliers sont organisés, en particulier au retour de stage, afin de faire le point sur les compétences acquises et validées et sur les difficultés rencontrées. De par sa proximité relationnelle et individualisée, il/elle est un interlocuteur à privilégier pour l'apprenant en situation de handicap

LE DIRECTEUR

Le Directeur est garant des droits de l'ensemble des apprenants intégrant l'organisation de formation. Il est également garant du respect de la loi au sein de son établissement. De ce fait, le directeur s'attache à définir et à rendre lisible sa politique d'établissement en matière de handicap et il se dote de l'appareil fonctionnel lui permettant de remplir cette obligation légale (une personne référente handicap est désignée, l'accessibilité dans toutes ses dimensions au sein de l'établissement est assurée, la procédure d'accueil et d'accompagnement des apprenants handicapés est diffusée...

LA RÉFÉRENTE HANDICAP

Elle informe et oriente l'apprenant en situation de handicap, se situe à l'interface entre l'équipe pédagogique et les acteurs du handicap. Elle accueille l'apprenant en situation de handicap, recense ses besoins, assure le suivi des mesures d'adaptation, de compensation et d'amélioration des conditions de formation mises en place. Des entrevues sont possibles avec ou sans rendez-vous. Le bureau se situe dans le CDI au 2e étage du bâtiment. Des échanges sont également réalisables à distance : documentation@ifsilablancarde.com

L'ÉQUIPE PLURIELLE

Une équipe plurielle est mobilisée en cas de besoin pour étudier toutes incidences en lien avec la situation de handicap de l'apprenant, en particulier les préconisations et mises en œuvre des aménagements d'examens et/ou de validation, ou encore l'accès à l'environnement de travail. Cette équipe est composée essentiellement du directeur, du coordinateur/trice de formation, de la référente handicap. Elle peut être complétée par toute autre personne susceptible d'apporter une réponse éclairée aux besoins soulevés en fonction des situations : la personne référente pédagogique, un représentant du Cerfah pour les apprentis, un spécialiste du handicap concerné, une personne représentant la structure médico-sociale ou référente de parcours de l'apprenant, un représentant d'organisme financeur d'aide ou de compensation.....

L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE

Les formateurs/formatrices sont sensibilisés(es) aux situations de handicap. Ils/elles pourront adapter les formats et supports pédagogiques en fonction des situations rencontrées

L'AGEFIPH

L'AGEFIPH, Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées peut intervenir, sous conditions d'éligibilité, par exemple pour des besoins spécifiquement liés aux périodes de stage... Le handicap doit être reconnu administrativement ou des démarches de reconnaissance du handicap doivent être engagées pour pouvoir solliciter les services et aides financières de l'AGEFIPH.

LA MDPH

La MDPH a une mission d'information, d'écoute, d'évaluation des besoins de compensation, d'attribution des prestations, de médiation et de conciliation... Elle traite les demandes de reconnaissance du handicap. La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) prend les décisions relatives aux droits pouvant être attribués aux personnes en handicap et désigne des médecins agréés, seuls habilités à émettre un avis et des préconisations d'aménagement de formation/d'évaluations. Les prestations de compensation du handicap (PCH, AEEH, AAH, RQTH...), les aides à l'accomplissement des gestes essentiels de la vie quotidienne, les besoins en matériel individuel ou liés aux périodes en entreprise... relèvent de la compétence des MDPH. La liste des médecins agréés est disponible sur le site de l'ARS et sur le site de l'établissement. https://urlz.fr/iGGZ

AUTRES STRUCTURES

En fonction de la situation de handicap, des structures et associations diverses peuvent être sollicitées. Par exemple, l'IRSAM-CRIADV (Prestations d'Appuis Spécifique (PAS) Visuel) propose un ensemble de prestations visant à identifier et compenser le handicap afin de trouver des solutions d'adaptation dans le but de favoriser l'insertion professionnelle des personnes déficientes visuelles. https://www.irsam.fr/structure/criadv/ Ou encore l'URAPEDA-PACA (Prestation d'Appuis Spécifique surdité), accompagne les personnes sourdes ou malentendantes et peut proposer des dispositifs et des réponses favorisant l'accès et le maintien dans l'emploi et la formation professionnelle, l'intégration sociale et culturelle https://www.urapeda-sud.org/

Procédure

PREMIERE DEMANDE D'AMENAGEMENTS D'EXAMENS ET/OU DE FORMATION

ÉTAPE 1

- L'apprenant prend rendez-vous avec la Référente Handicap afin de signaler sa situation. Une fiche administrative est remplie et co-signée (Type de situation de handicap, besoins et/ou difficultés identifiés par l'apprenant, difficultés observées et aménagements dans le parcours précédent)
- Des éléments d'information sur les possibilités et les procédures sont délivrés

ÉTAPE 2

- L'apprenant prend rendez-vous avec un médecin agréé MDPH qui préconisera des aménagements nécessaires.
- Une fiche exemple et la liste des médecins agréés sont disponibles sur le site
- Les préconisations doivent être détaillées et datées

ÉTAPE 3

- Les aménagements demandés sont étudiés en équipe plurielle (le directeur, le coordinateur de formation, le référent pédagogique, la référente handicap, le cas échant un spécialiste du handicap, le cas échéant l'apprenant.
- **C'est le directeur qui accorde (ou non) les aménagements demandés en fonction de la faisabilité réelle pour l'Institut**
- En cas de besoin, une démarche peut être entreprise par l'établissement (avec l'apprenant) auprès d'acteurs du handicap ou des financeurs de mesures compensatoires

ÉTAPE 4

- L'apprenant est notifié de la décision.
- Les aménagements accordés sont mis en place.

ÉTAPE 4

- Une rencontre entre l'apprenant et le référent handicap et/ou le référent pédagogique est organisée en cours d'année (ou à tout moment si besoin) permettant de vérifier la cohérence des mesures mises en place avec l'évolution des besoins de l'apprenant.

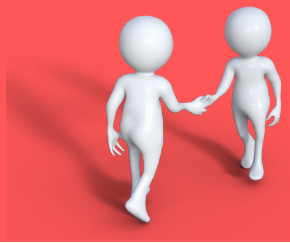

RENOUVELLEMENT
DE DEMANDE D'AMENAGEMENTS D'EXAMENS ET/OU DE FORMATION

(ENTREE EN ANNEE SUPERIEURE OU REDOUBLEMENT)

Si l'apprenant considère que sa situation médicale n'a pas changé et que les aménagements mis en place sont adaptés, aucune démarche n'est nécessaire, les aménagements sont reconduits pour l' (ou les) année(s) indiquée(s) sur l'avis médical initial.

Si l'apprenant considère que sa situation médicale a changé et/ou que les aménagements mis en place ne sont plus adaptés,

·Une rencontre entre l'apprenant et la référente handicap et/ou le référent pédagogique est organisée

·La procédure précédente peut être relancée à partir du point n°1

BIENVENUE À LA BLANCARDE

FICHE D'ENTRETIEN

AVEC LA RÉFÉRENTE HANDICAP

Date d'entretien Nom / Prénom de l'apprenant

Entretien demandé/motivé par (l'apprenant ou autre) :

Champs de la situation de handicap : Moteur / sensoriel/ mental /cognitives ou psychiques / troubles dyspraxiques / troubles dyslexiques et autres troubles « dys »

Bénéficiaire d'une RQTH et/ou BOE

Suivi par un Conseiller en évolution professionnelle (mission locale, Cap emploi, pôle emploi, autre) et si oui coordonnées

Identification des contraintes en formation en Ifsi, en stage et auprès des employeurs pour les apprentis [Exemples : Difficultés / groupe (relation, travail en collaboration, intégration au groupe, jugement des autres…), Difficultés / communication (réception/ émission d'information), Difficultés / gestion du temps (lenteur, fatigabilité, temps en Ifsi, temps en stage), Difficulté / organisation du travail (travail en Ifsi, travail en stage), Difficultés / apprentissage (mémorisation, compréhension, attention soutenue, acquisition des connaissances), Difficulté d'adaptation à l'emploi visé, Difficulté d'adaptation de l'environnement physique…]

Identification des besoins et réponses apportées .

Mesures d'aménagements prescrites par le médecin agréé et suite donnée par l'équipe plurielle et le directeur.

Accord de l'apprenant pour que soit informé-e de sa situation de handicap : l'équipe pédagogique et/ou le groupe « Classe » et/ou les équipes d'encadrement en stage et/ou l'employeur (pour les apprentis) [Par défaut, le directeur, le coordinateur de formation et le référent pédagogique sont informés]

Compte-rendu lu et approuvé

Nom-Prénom
Signature de l'apprenant

Nom-Prénom
Signature du référent Handicap

Fiche est adaptable à chaque apprenant et à chaque situation

BIENVENUE À LA BLANCARDE

PLAN D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ÉTUDIANT/ÉLÈVE EN SITUATION DE HANDICAP - (PAESH)*

1- L'ÉVALUATION DES BESOINS

L'évaluation des besoins résulte de l'analyse des difficultés que rencontre l'étudiant dans l'environnement lié à ses études.
Cette analyse prend en compte les capacités de l'étudiant, ses limitations d'activités, les spécificités du parcours de formation qu'il a choisi, son projet professionnel, les ressources et les services de l'organisme de formation et l'environnement offert par celui-ci (accessibilité, équipements divers...

- **En amont de l'entrée en formation** : Lorsque la situation des candidats nécessite des aménagements importants et afin d'anticiper au mieux la mobilisation des moyens nécessaires, les candidats sont informés des modalités de prise de contact avec la référente handicap. Celle-ci les informe alors des étapes et met en place les aménagements nécessaires après accord de la direction
- **Au moment de la rentrée** : Une information générale est donnée à l'ensemble de la promotion, comportant notamment les modalités de prise de contact avec la référente Handicap. Celle-ci met en place un entretien d'évaluation des besoins de l'apprenant en situation de handicap au plus tôt afin que la formation puisse être suivie dans les meilleures conditions possibles dès le début
- **En cours d'année** : L'entretien avec la référente Handicap permettant une évaluation des besoins ou un réajustement de mesures mises en place, peut se produire quel que soit le moment de l'année de formation afin de mettre en place un accompagnement adapté

2- L'ÉLABORATION DU PAESH

Le médecin désigné par la CDAPH émet un avis et des préconisations qui seront examinés par l'équipe plurielle. Le directeur de l'organisme de formation accorde ou non les mesures préconisées en fonction de la faisabilité opérationnelle. L'apprenant et les personnes parties prenantes de ces aménagements sont informés. Les mesures accordées constituent le PAEH. Destiné à rétablir l'égalité des chances de l'apprenant en situation de handicap.
Le plan comporte les mesures d'aménagement à mettre en place pour favoriser le bon déroulement des études, des épreuves aux examens, des stages...

Ce plan est élaboré par l'équipe plurielle et l'étudiant, le cas échéant en collaboration avec la MDPH et les autres partenaires concernés (établissement spécialisé, service de soins...). L'équipe plurielle et en particulier la référente handicap assure la mise en œuvre et le suivi du PAESH.

La mise en œuvre des différentes mesures du plan fait l'objet, au cours de l'année scolaire, d'un suivi permettant d'effectuer les éventuels réajustements nécessaires.

BIENVENUE À LA BLANCARDE

**Extraits et adaptations de : Conférences des Présidents d'Universités. Guide de l'accompagnement de l'étudiant handicapé à l'université [Internet]. 2012. Disponible sur: http://www.cpu.fr/wp-content/uploads/2013/11/Guide-handicap-web2.pdf*

3-L'ACCOMPAGNEMENT VERS L'AUTONOMIE

Toutes les mesures d'évaluation et d'accompagnement concourent à la formation à l'autonomie, à l'indépendance, à la vie sociale, donc à l'insertion future de l'apprenant dans la société. C'est fréquemment lors des études que les réseaux se constituent, les amitiés se consolident. Il convient donc de les promouvoir et les favoriser. Les échanges entre les étudiants/élèves handicapés ou en situation de handicap et les étudiant/élèves « valides » constituent, alors, une richesse qu'il y a lieu d'encourager. Au sein de l'organisme de formation, des initiatives pourront aller dans ce sens (par exemple, au sein des promotions, preneurs de notes, tuteurs d'accompagnement, travail de groupe...). Il s'agit d'être attentif à ce que les mesures d'accompagnement préservent l'autonomie des personnes, évitent l'assistanat, ce qui pourrait provoquer l'effet contraire de celui escompté (À terme, une prise en charge naturelle par le groupe sera plus efficace, et plus enrichissante pour tous, qu'un accompagnement extérieur permanent).
De la même manière, l'accessibilité fonctionnelle et d'usage doit être re-questionnée régulièrement pour être adaptée à tous/toutes.

4- LE SUIVI DES APPRENANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Le suivi suppose des échanges entre l'apprenant en situation de handicap et un représentant de l'équipe plurielle (référent handicap, référent de suivi pédagogique...) afin d'évaluer la pertinence des mesures décidées dans le cadre du PAEH, mises en œuvre par l'établissement et, si besoin, de les modifier. Il peut nécessiter des collaborations multiples internes ou externes. Une traçabilité écrite permet de suivre les évolutions des aides mises en place. L'entretien direct individuel avec l'apprenant est privilégié car il permet d'établir un climat de confiance, néanmoins d'autres modes d'échange à distance pourront être utilisés.

• Un rendez-vous intermédiaire doit être ménagé au cours du 1e semestre afin de moduler l'organisation de l'année, de mettre en place des aménagements pédagogiques complémentaires... car c'est parfois seulement après quelques semaines que l'apprenant réalise ses capacités plus objectivement. Si cet entretien ne révèle rien de particulier par rapport à la situation de rentrée, le plan d'accompagnement personnalisé est maintenu en l'état. D'autres rendez-vous interviennent à la demande, car c'est parfois l'analyse des résultats des évaluations qui peut révéler des problèmes dont l'apprenant n'avait pas conscience ou qu'il avait sous-estimés. Cette réévaluation contribuera à anticiper les mesures destinées à favoriser la réussite aux épreuves de fin de semestre ou d'année.

• Pour les autres semestres, une organisation semblable peut être envisagée.

Ce schéma est à adapter au cas par cas. Certains apprenant nécessitent un suivi plus ou moins important soit au vu de leurs résultats soit parce qu'ils le sollicitent eux-mêmes. De plus, la situation de handicap peut être variable au cours du temps ce qui implique évidemment, une adaptation de la fréquence des échanges.

• En fin de cursus, un questionaire sur la satisfaction des mesures d'accompagnement mises en place sera proposé à l'apprenant en situation de handicap, ainsi qu'un suivi d'insertion professionnelle à 6 mois, 1 an et 5 ans de diplôme.

CONTACTS UTILES

RÉFÉRENTE HANDICAP

Corinne GIROT

documentation@ifsilablancarde.com

04.13.42.75.07

COORDINATEUR/TRICE DE LA FORMATION

Chrystelle GASTON (formation des AS)

c.gaston@ifsilablancarde.com

Pascale GUERIN (formation des AP)

p.guerin@ifsilablancarde.com

Thierry GOIRAND (formation des IDE)

t.goirand@ifsilablancarde.com

RÉFÉRENT(E) DE SUIVI PÉDAGOGIQUE

Coordonnées communiquées individuellement en début de formation

MÉDECIN AGRÉÉ MDPH

Liste des médecins agréés pour la Région Paca

https://www.paca.ars.sante.fr/listes-des-medecins-agrees-en-region-paca?parent=14053

AGEFIPH

Possibilité d'aides financières si reconnaissance de handicap

https://www.agefiph.fr/

MDPH

- MDPH 04
- MDPH 05
- MDPH 06
- MDPH 13
- MDPH 83
- MDPH 84

CAP EMPLOI

Le site de CAP emploi Bouches-du-Rhône

MISSIONS LOCALES

Les Missions locales des Bouches-du-Rhône

HANDICONTACTS

Le site Handicontacts

Le Guide Handicontacts

BOURSES SPÉCIFIQUES

Aides financières pour études supérieures

APPUIS SPECIFIQUES (EX- PAS)

URAPEDA PAS AUDITIF

Urapeda - Union régionale des associations de parents d'enfants déficients auditifs - AIX-EN-PROVENCE

Urapeda
POUR L'AUTONOMIE DES PERSONNES SOURDES OU MALENTENDANTES
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR-CORSE

Aurélie Maudière
04 86 13 21 05
06 19 64 61 58
accueilpresta@urapeda-paca.org

Florence Noël, responsable de secteur
04 86 13 21 13
06 11 81 19 34
florence.noel@urapeda-paca.org

375 rue Mayor de Montricher
13854 Aix en Provence Cedex 03
www.urapeda-paca.org

IRSAM PAS VISUEL- AUDITIF - COGNITIF

IRSAM

1, Rue Vauvenargues- 13007 MARSEILLE
04 91 39 68 18

- Déficience visuelle
- Déficience auditive
- Déficience intellectuelle
- Autisme
- Trouble des apprentissages
- Handicaps rares

ISATIS PAS TROUBLES PSYCHIQUES

ISATIS
ACTIONS POUR L'INTÉGRATION DES PERSONNES SOUFFRANT DE TROUBLES PSYCHIQUES

ISATIS
ACTIONS POUR L'INTÉGRATION DES PERSONNES SOUFFRANT DE TROUBLES PSYCHIQUES

Prestations d'Appuis Spécifiques Alpes
Digne-les-Bains : tél. 04 92 32 62 32 - digne@isatis.org
Gap : tél. 04 92 53 57 00 - gap@isatis.org

Prestations d'Appuis Spécifiques Alpes-Maritimes
Cannes : tél. 04 97 06 54 64 - cannes@isatis.org
Nice : tél. 04 93 84 96 97 - nice-pro@isatis.org

Prestations d'Appuis Spécifiques Bouches-du-Rhône
Aix-en-Provence : tél. 04 42 20 90 05 - aix@isatis.org
Arles : tél. 04 90 18 39 48 - arles@isatis.org
Marseille : tél. 04 91 22 02 83 - marseille@isatis.org

Prestations d'Appuis Spécifiques Corse
Ajaccio : tél. 04 95 22 99 00 - ajaccio@isatis.org
Bastia : tél. 04 95 32 26 26 - bastia@isatis.org

Prestations d'Appuis Spécifiques Var
Toulon : tél. 04 94 93 61 60 - toulon@isatis.org

Prestations d'Appuis Spécifiques Vaucluse
Avignon : tél. 04 32 76 03 90 - avignon@isatis.org

isation : ISATIS - Matthieu Nore • Crédit photo : © PicsArt - stock.adobe.com • Janvier 2019

APPUIS SPECIFIQUES (EX- PAS) - SUITE

CORIDYS- PAS - TROUBLES COGNITIFS

Coridys

Troubles cognitifs: Comprendre pour Agir

PRESTATION D'APPUIS SPECIFIQUES
TROUBLES COGNITIFS

Espace Athéna - Parc Athéna
83190 Ollioules
04.83.57.49.42
coridysvar@coridys.fr

FIMECO- PAS - HANDICAPS COGNITIFS

Siège social
Antélios Bat. E
75 rue Marcellin Berthelot
13290 Aix-en-Provence

Bureau Istres
4 route du camp d'aviation
Zone d'Activités du Tubé
13800 Istres

Bureau Marseille
Technopôle de Chateau Gombert
21 rue Marc Donadille - les baronnies - Bat E
13013 Marseille

06 99 99 02 98

contact@fimeco13.fr

Qualiopi
processus certifié
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION SUD
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR

CERFAH
CFA Régional des métiers de l'Hospitalisation